

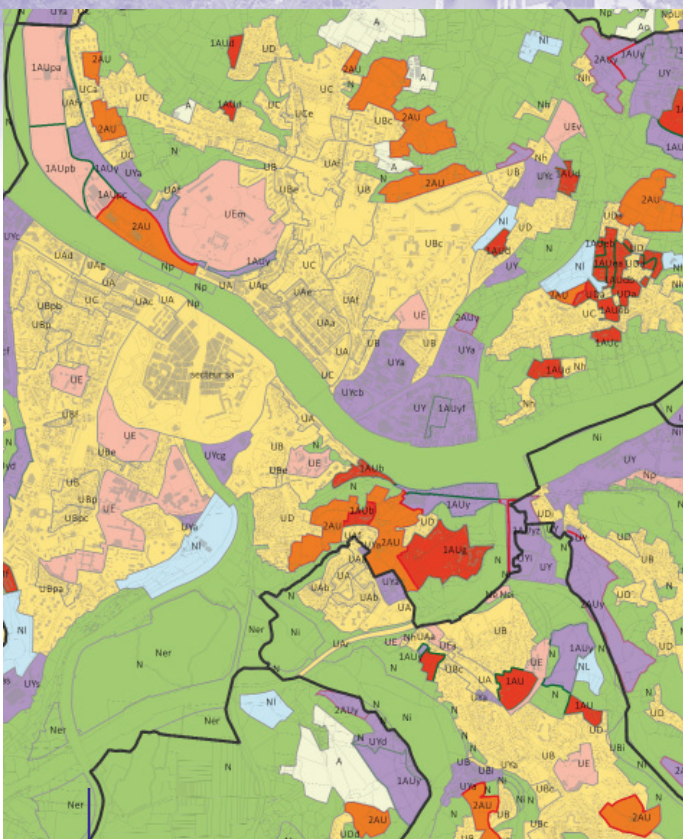
HOMOGENÉISER LES DOCUMENTS D'URBANISME POUR OBSERVER LA PLANIFICATION LOCALE

PRÉAMBULE

À la demande de ses 5 membres de droit (État, Conseil régional d'Aquitaine, Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, Agglomération Côte Basque-Adour, Agglomération Pau Pyrénées) l'AUDAP anime un dispositif d'observation des documents d'urbanisme dans le département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le sud des Landes. Le besoin exprimé par le partenariat est de disposer d'une lecture des zones d'enjeux du territoire les plus à jour possibles sous l'angle aménagement du territoire.

Plusieurs conditions sont à remplir pour mener à bien cet objectif. En premier lieu, il convient de stabiliser et suivre un inventaire précis des procédures sur le territoire concerné. Dans un second temps, il est nécessaire d'organiser la collecte des pièces numériques de ces documents d'urbanisme auprès des collectivités locales et des bureaux d'études. Enfin, il faut convenir d'une grille de lecture partagée pour interpréter la typologie des zonages et ainsi rendre possible une vision macroscopique des dynamiques d'aménagement du département et du sud des Landes.

La note 20 de l'Observatoire propose une photographie au 1^{er} janvier 2015 des documents d'urbanisme en vigueur sur le département des Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes ainsi que la mise à disposition d'une couche SIG partenariale basée sur des zonages communs. Elle s'appuie sur deux cartes : celle des documents d'urbanisme opposables et les procédures en cours, et celle des zonages agrégés avec une nomenclature harmonisée. ■



Extrait de carrefour de zonages entre les communes de Bayonne, Mouguerre, St Pierre d'Irube et Villefranque
Source : AUDAP

LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : UN TERRITOIRE FORTEMENT MARQUÉ PAR DES COMMUNES SANS DOCUMENT D'URBANISME

Au 1er janvier 2015, seules 340 communes sur les 555 que compte le périmètre d'observation de l'Obs'64 (département des Pyrénées-Atlantiques - 547 communes - plus la Communauté de Communes du Seignanx dans le sud des Landes - 8 communes) possèdent un document d'urbanisme approuvé. Le reste du territoire applique encore le règlement national d'urbanisme (RNU).

Méthodes et contraintes

Chaque mois, l'Etat transmet à l'AUDAP un fichier de suivi des procédures sur le département. L'Agence réalise ensuite son propre tableau de bord, des fiches types par intercommunalité et une carte des procédures d'urbanisme opposables et en cours. Sur le terrain, la collecte des nouveaux documents et leurs mises à jour sont simples sur les 3 agglomérations (ACBA, CAPP, CASPB), avec des pièces graphiques au format SIG (système d'information géographique). Une collaboration avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bayonne Sud-Landes permet également de récupérer les documents d'urbanisme sur toutes les communes le composant.

En revanche pour les autres communes possédant un document d'urbanisme la collecte s'avère plus complexe. Des difficultés existent dans la transmission des documents et leurs formats souvent très hétérogènes. Parfois même des réticences à la transmission existent.

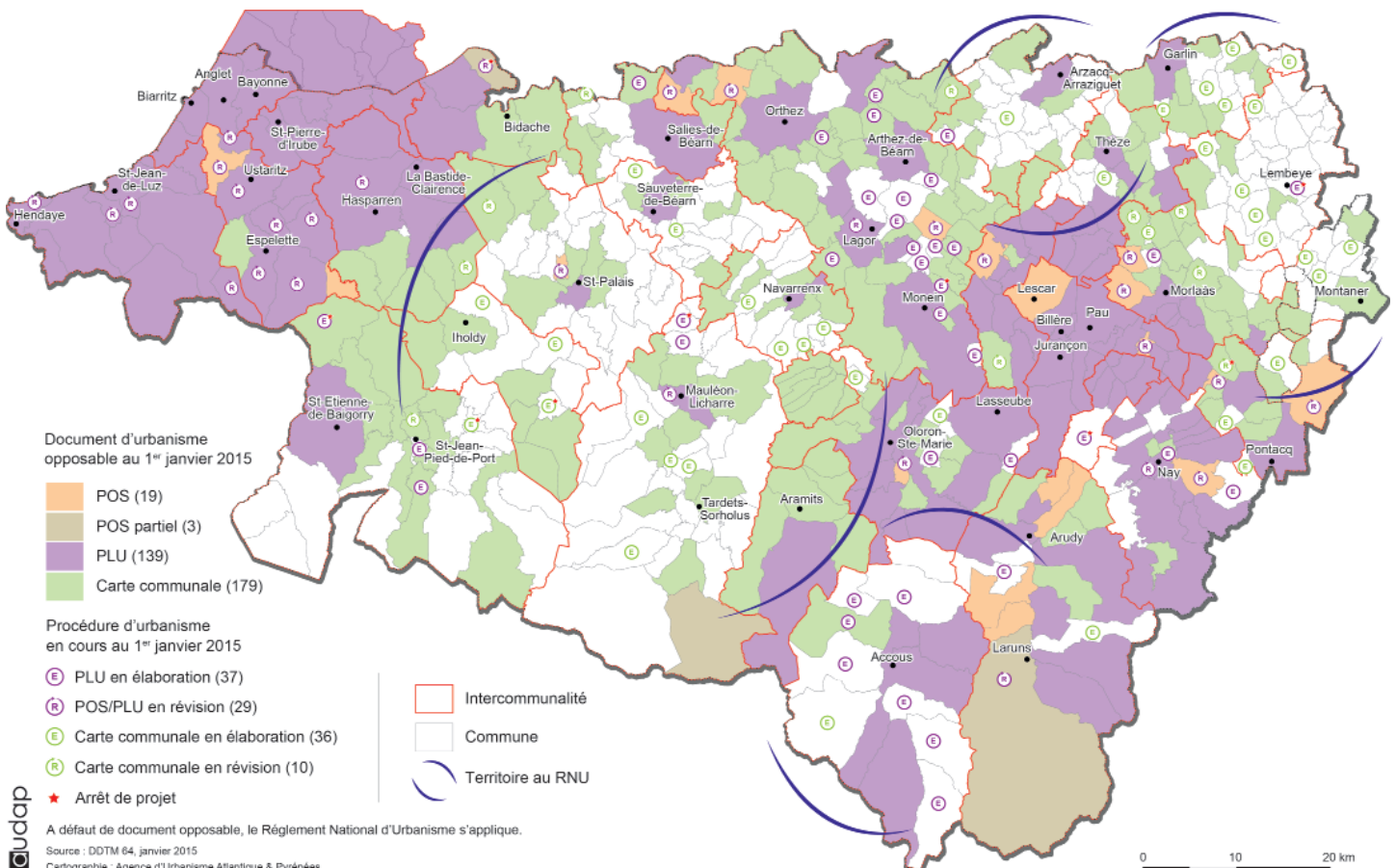
RNU : 4 territoires identifiés

En 2015, près de 4 communes sur 10 appliquent encore le RNU. Ces 215 communes sont presque exclusivement situées dans 4 territoires. 154 n'ont aucun document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Parmi eux deux sont plutôt ruraux avec des communes à faible pression foncière. Le premier intègre tout le centre du département avec des communes rurales. Le deuxième situé à l'extrême nord-est est formé des communes à proximité de Lembeye et de Montaner.

Un troisième est localisé sur la frange nord du SCoT Grand Pau. Il comprend les cantons d'Arzacq, de Garlin et Les luys en Béarn. Enfin, la vallée d'Aspe forme le quatrième territoire. Contrairement aux 3 premiers, la plupart des communes ont débuté une procédure d'urbanisme. Ces documents seront à récupérer et à intégrer à la couche des zonages dans quelques années. ■

Documents d'urbanisme opposables et procédures en cours dans le département des Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes (au 1^{er} janvier 2015)



VERS UNE COUCHE SIG HOMOGENÈME DES ZONAGES D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE

Outre le suivi des procédures d'urbanisme du territoire, l'AUDAP collecte les zonages de l'ensemble des documents et les assemble afin de concevoir une carte. Ce travail permet de s'affranchir des limites administratives et ainsi d'observer la planification des territoires de façon simple et objective.

Des zonages hétérogènes

L'une des principales difficultés est que chaque document d'urbanisme possède son propre règlement. Par exemple, les zones notées « Ne » dans le PLU d'Hendaye sont des secteurs pour les équipements. A Espelette, les zones « Ne » correspondent à des hameaux.

Afin d'obtenir une couche SIG départementale homogène des zonages d'urbanisme, l'AUDAP a défini, en accord avec ses partenaires, une nomenclature harmonisée en 19 vocations sur le territoire. Cet assemblage graphique des zonages permet une lecture simple des zones d'enjeux à l'échelle supra-communale (identification de la consommation foncière, potentialités foncières en zone AU, etc.).

Une notion de numérisation très variable

Une autre difficulté est que les documents d'urbanisme collectés auprès des collectivités locales et des bureaux d'études sont de formats divers (SIG, Autocad, pdf, scan du document papier). Cela entraîne dans de nombreux cas un travail de vectorisation¹

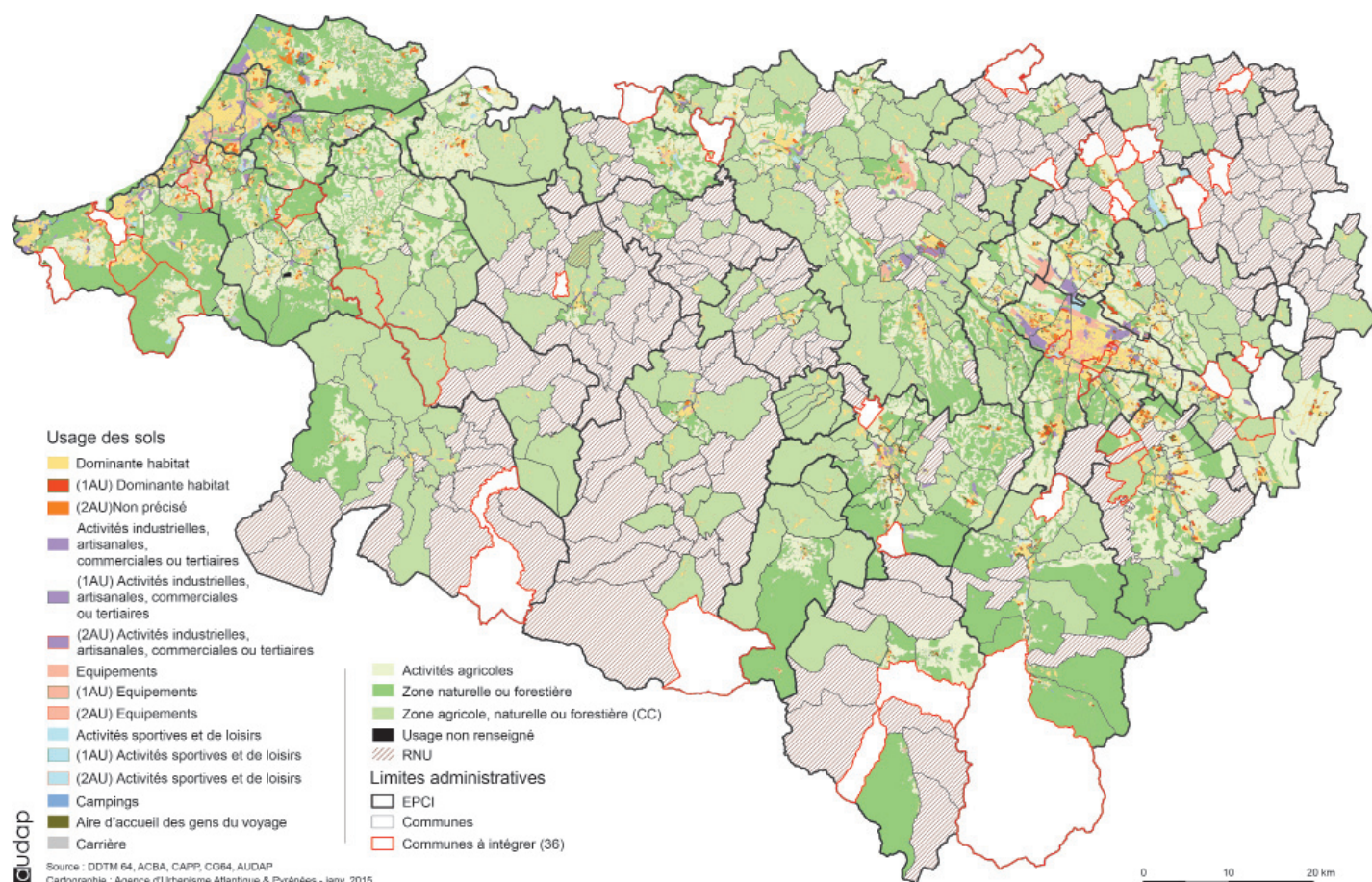
« L'AUDAP a défini (...) une nomenclature harmonisée en 19 vocations sur le territoire. Cet assemblage graphique des zonages permet une lecture simple des zones d'enjeux (...) en aucun cas cette couche ne doit servir à l'instruction du droit des sols.

des zonages. La qualité de cette nouvelle couche de données est amplement suffisante pour l'observation et l'analyse du territoire. Cependant, en aucun cas cette couche ne doit servir à l'instruction du droit des sols.

Il est à noter que quelques documents d'urbanisme ne sont pas encore intégrés dans la couche SIG départementale. Il s'agit soit de nouveaux documents approuvés, comme par exemple le PLU de Sare, soit de documents collectés avec un zonage non encore vectorisé. ■

¹ Action nécessaire pour passer de l'image ou du plan papier, au fichier géographique interrogeable dans un Système d'Information Géographique. Elle consiste en la création d'entités géographiques.

Zonages agrégés sur nomenclature partenariale harmonisée dans le département des Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes (au 01 janvier 2015)



AMÉLIORER LA COUVERTURE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Une ordonnance du 19 décembre 2013 vise à améliorer les conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique. Outre la création d'un "géoportail national" pour l'accès dématérialisé aux documents, à partir d'un point d'entrée unique, le texte de loi prévoit que les communes ou leurs groupements compétents devront transmettre à l'État, par voie électronique, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, la version en vigueur des documents d'urbanisme concernant leur territoire. La dématérialisation¹ est en marche et les collectivités non encore dotées d'un document vectorisé doivent désormais s'y engager.

Une volonté de couverture exhaustive des territoires de planification

L'une des priorités de l'ordonnance est de couvrir en premier lieu les territoires de SCoT. Sur le département des Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes il manque quelques communes du nord du SCoT Grand Pau. Amenées à connaître un développement dans les prochaines années, ces communes vont devoir réfléchir à la mise en place de documents d'urbanisme réglementaires afin de planifier au mieux les changements à venir.

Un travail de sensibilisation des communes et des bureaux d'études nécessaire

Pour que la dématérialisation¹ des documents d'urbanisme puisse correctement se réaliser, un accompagnement et une sensibilisation des communes et des bureaux d'études sont nécessaires. Il est important d'expliquer aux communes l'intérêt de faire numériser un document au format SIG afin d'obtenir un outil dynamique de connaissance du territoire. Les bureaux d'études quant à eux devront être attentifs à la qualité de la donnée SIG produite (respect du cahier des charges standard

CNIG², respect des règles graphiques, etc...). De nombreuses actions nationales et locales vont dans ce sens (géoportail national de l'urbanisme, géoportail aquitain de l'urbanisme PIGMA³, plaquettes de sensibilisation du CERTU, de la DRE Aquitaine et de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques etc.). ■

¹ Transcription d'un document papier en fichiers informatiques permettant une gestion numérique des éléments réglementaires constitutifs. La dématérialisation d'un document d'urbanisme permet un accès rapide à l'information pour connaître à tout moment le droit à construire et les contraintes réglementaires qui s'appliquent à une parcelle. (source : CERTU)

² Le cahier des charges appelé standard CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) vise à garantir la cohérence et l'interopérabilité des documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique sur l'ensemble de la France.

³ [www.pigma.org/geoportail-aquitain-urbanisme]
Le Géoportail aquitain de l'urbanisme est un nouvel outil porté par PIGMA qui, grâce à la numérisation des documents d'urbanisme au standard SIG sur le territoire, permet désormais la visualisation des zonages d'urbanisme et des pièces écrites à l'échelle de l'Aquitaine.



Petite caserne
2 allée des platanes - BP 628
64106 Bayonne Cedex
Tél. 05 59 46 50 10

4 rue Henri IV - Porte J
64000 Pau
Tél. 05 33 64 00 30

Fax. 05 59 46 50 30
contact@audap.org

www.audap.org

Les membres de droit de l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées



A RETENIR

340

C'est le nombre de communes des Pyrénées-Atlantiques et du sud des Landes qui possèdent un document d'urbanisme (179 cartes communales, 139 plans locaux d'urbanisme, 22 plans d'occupation des sols) au 1^{er} janvier 2015

110

documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration

154

communes en appliquant le règlement national d'urbanisme sans procédure en cours

CONTACT

François BEDOUET - f.bedouet@audap.org